



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de partenariat Danse – Saison 25-26 pour le spectacle « **Immobile & Rebondi # 2** ».

CONSIDERANT la proposition faite par « **L'ASSOCIATION ESCALES DANSE** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention de partenariat **N° C25089 « Immobile & Rebondi # 2 »** est attribuée à la production « ESCALES DANSE », sise C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES, représentée par Antonella Jabob, en sa qualité de Présidente.

La convention de partenariat est conclue pour un montant **6 178.19 € nets (six mille cent soixante-dix-neuf euros et dix-neuf centimes toutes taxes comprises)**.

Ce montant englobe :

- Les frais liés à la cession : 3 900.00 € HT + 5.50% TVA, **soit 4 114.50 € TTC**
- Les transports de l'équipe et du décor : 1 198.80 € HT + 5.50% TVA, **soit 1 264.73 € TTC**
- Les frais liés aux ateliers (comprenant les interventions et les transports), 923.70 € HT + 5.50% TVA, **soit 974.50 € TTC**
- La brochure de théâtre de poche, 240.00 € HT + 5.50% TVA, **soit 253.20 € TTC**
- Les défraiements repas : **351.90 € HT + 5.50% TVA, soit 371.25 € TTC**

En résumé le montant total s'élève à 6 614.50 € HT + 5.50% de TVA, soit **6 978.18 €** duquel est déduite la somme de **800€ TTC** relative à l'aide à la diffusion reçue par le partenaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260107-26_11810-CC
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

Le Centre Culturel Jacques Prévert, ville de Villeparisis, s'engage à verser à l'ASSOCIATION ESCALES DANSE la somme de 6 178.19 € nets contre facture (six mille cent soixante-dix-neuf euros et dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

Article 2

Les prestations se dérouleront au Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis :

- **Lundi 11 mai 2026 à 10h et 14h30**
- **Mardi 12 mai 2026 à 10h00**

Et 10 ateliers d'une heure les :

- **Lundi 4, mardi 5 et le vendredi 7 mai 2026.**

Article 3

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Un catering dans les loges est prévu lors des journées de représentations.**
- **Le prise en charge directe de l'hébergement (2 nuitées pour 2 personnes)**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 4

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 5

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 28 novembre 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260107-26_11810-CC
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANSE - Saison 25_26
Immobile et Rebondi #2

ENTRE :

ESCALE DANSE

Adresse : C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

N° de SIRET : 813 624 889 000 24 Code APE : 9001 Z

Licences entrepreneur de spectacles : 3-1093693

TVA intracommunautaire : association non assujettie à la TVA

Téléphone : 06 80 01 43 91 - prod.reseaux95@gmail.com / escales95@gmail.com

Représentée par Antonella Jacob, en sa qualité de Présidente

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLEPARISIS

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse compétente (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.09.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE : 84.12Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

PREAMBULE

Le CCJP, Ville de Villeparisis participe au réseau **ESCALE DANSE** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix de la danse de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes.

ESCALE DANSE est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun de :

- favoriser le développement des propositions de danse contemporaine sur le territoire départemental
- conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique

Considérant la volonté commune de l'association **ESCALE DANSE** et du **CCJP, Ville de Villeparisis**, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de danse sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives d'**ESCALE DANSE** et du **CCJP, Ville de Villeparisis**, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles professionnels sur le territoire :

- par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;
- par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;
- par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation visant à concentrer les moyens sur l'artistique.

Autre indication en footer
077-217705144-20260107-26_11810-CC
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre **ESCALE DANSE** et **CCJP, Ville de Villeparisis** et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE II – DESCRIPTION

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

Accueil d'un spectacle

CCJP, Ville de Villeparisis participe, dans le cadre de sa saison 2025/2026, à l'accueil du spectacle suivant :

Immobile & Rebondi #2
Duo cirque et danse
Nom de la compagnie : La Compagnie Lamento
Conception et chorégraphie : Sylvère Lamotte
Scénographie : Betty Bone et Sylvère Lamotte
Interprétation en duo en alternance :
Sylvain Musso et Marylène Vallet
ou Joan Cellier et Charlotte Cétaire
ou Fiona Houez et Matthias Walczak
Costumes : Estelle Boul
Création lumières : Jean-Philippe Borgogno
Création musique : Denis Monjanel
Construction décor : Yvan Fougeray
Durée : 35'
Dès 3 ans

dont elle donnera 3 représentations :

- lundi 11 mai 2026 à 10h et 14h30
- mardi 12 mai 26 à 10h

Et 10 ateliers d'1 heure les :

- lundi 4, mardi 5 et vendredi 7 mai 2026

Lieux de représentation : Centre Culturel Municipal Jacques Prévert, Av. Aristide Briand, 77270 Villeparisis

ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

ESCALE DANSE :

- Escale DANSE** assure l'engagement de la compagnie Compagnie Lamento, producteur de ce spectacle, sous forme d'un contrat de cession du spectacle « **Immobile & Rebondi #2** ».
- Escale DANSE** sera donc chargé de lui verser la somme prévue au contrat tel que défini à l'article IV : (Coût de cession des droits d'exploitation du spectacle et frais annexes)
- Taxe fiscale et TVA

Escale DANSE déclare que la Compagnie Lamento bénéficie d'un subventionnement public, à ce titre CCJP, Ville de Villeparisis est exonérée de la taxe parafiscale sur les spectacles (dans le cas contraire,

Escales DANSE s'engage à le spécifier dans le présent contrat). Il fournira en annexe 1 de ce contrat une attestation pour faire valoir ce que de droit.

Escales DANSE, atteste que le spectacle précité a été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'Article 89 ter, annexe 3, du CGI.

CCJP, Ville de Villeparisis :

A. **CCJP, Ville de Villeparisis** tiendra le lieu de spectacle en ordre de marche à disposition de la Compagnie, pour la ou les représentations détaillées à l'Article 1.

B. Afin de tenir le lieu en ordre de marche, **CCJP, Ville de Villeparisis** fournira :

- Le personnel technique nécessaire au chargement, déchargement, montage, démontage, à l'installation et au déroulement du spectacle conformément à la fiche technique du spectacle, sous réserve des négociations et adaptations nécessaires. Le montage se fera au **à partir de 9h le dimanche 10 mai 2026**.
- Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation. Des pré-montages techniques auront été préalablement effectués par **CCJP, Ville de Villeparisis**
- Il fournira également, ou fera fournir par un prestataire, les équipements, conformément aux conditions techniques générales, avec le personnel technique afférent, qui en assurera l'installation, la vérification, et l'entretien.
- Il fournira, par ailleurs, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle
- Il s'entourera du personnel administratif nécessaire.

Il prendra à sa charge les salaires et indemnités, les charges fiscales et sociales de ces personnels, dans le cadre de cette mise à disposition de lieu en ordre de marche.

C. **CCJP, Ville de Villeparisis** déclare accepter la fiche technique de la Compagnie sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.

D. **CCJP, Ville de Villeparisis** assume la responsabilité de sa salle, notamment en ce qui concerne le respect des conditions de sécurité, les différentes déclarations auprès des organismes compétents, la couverture par une assurance de tous les risques liés à la présentation du spectacle dans son lieu. Il aura obtenu les autorisations et les garanties nécessaires.

E. **CCJP, Ville de Villeparisis** assurera la vente des billets sous sa propre responsabilité et en conservera les recettes.

F. **CCJP, Ville de Villeparisis** conserve la liberté d'inviter toute personne de son choix et veillera à respecter les servitudes.

G. **CCJP, Ville de Villeparisis** aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteur (SACEM, SACD)

H. Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle nécessitera un accord écrit et préalable particulier avec la Compagnie. **CCJP, Ville de Villeparisis** devra faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Article IV – Conditions financières et modalités de règlement

A. **ESCALE DANSE** prendra directement en charge

Les frais de cession: 3 900,00 € HT + 5,5 % TVA, soit 4 114,50 € TTC

Les frais de transport du décor et des personnes : 1 198,80 € HT + 5,5 % TVA, soit 1 264,73 €

Les frais d'ateliers (intervention + transports) : 923,70 HT + 5,5 % TVA, soit 974,50 € TTC

Brochures théâtre de poche : 240 € HT + 5,5 % TVA, soit 253,20 € TTC

Les défraiements 17 repas : 351,90 € HT + 5,5 % TVA, soit 371,25 € TTC

Soit un total de : 6 614,40 € HT + 5,5 % TVA, soit 6 978,18 € TTC

B. - Le règlement des sommes dues par CCJP, Ville de Villeparisis à ESCALES DANSE sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures à l'issue des représentations, pour la somme totale de 6 178,19 € nets (tva non applicable art.293bis du CGI).

C. Par ailleurs CCJP, Ville de Villeparisis prend en charge directement les frais annexes suivant :

- **Hébergement :**

2 chambres single du 10 au 12 mai 2026, soit 4 nuitées
« Le Relais du Parisis », Avenue Jean Monnet – 77270 Villeparisis

Planning nuitées et repas :

VILLEPARISIS	Planning	heberg (PCD)	repas midi	repas soir
dimanche, mai 10, 2026	montage	2	1	4
lundi, mai 11, 2026	10H- 14H30	2	4	4
mardi, mai 12, 2026	10H		4	

D. Le soutien d'ESCALES DANSE à CCJP, Ville de Villeparisis est donc de 800 € TTC.

ARTICLE V - INVITATIONS

CCJP, Ville de Villeparisis fournira à la cie 5 places exonérées, hors professionnels et presse. Au-delà, il sera proposé des détaxes sous réserve de disponibilité.

ARTICLE VI - ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi, tels que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grèves...

En cas de défaillance de la compagnie pour tout autre motif que ceux énoncés ci-dessus, ESCALES DANSE ne lui versera pas le cachet artistique, ni les frais annexes, et en conséquence, ne facturera pas l'Orange Bleue* du montant prévu à l'article IV.A. Il reviendra à chaque partie de se rapprocher des prestataires de service avec lesquels elle se sera engagée et de s'acquitter des éventuels montants dus.

Article VII – Responsabilité et assurance

ESCALES DANSE fera son affaire personnelle de s'assurer que la compagnie artistique, aura souscrit toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même ou à son équipe.

CCJP, Ville de Villeparisis fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

Article VIII – Dispositions particulières

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDIQUE

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait à Fosses le 1er octobre 2025,

ESCALE DANSE
La Présidente,
Antonella JACOB

ESCALE DANSE
C/o Espace Germinal
2 av. du Mesnil - 95470 FOSSES
Siret : 813 621 889 00014 - APE : 9001Z
Licence : 011093693

CCJP, Ville de Villeparisis
Le Maire,
Frédéric BOUCHE



CFE **LAMENTO**

Immobile & Rebondi

Sylvère Lamotte et Betty Bone

Maj Fév 25

VERSION THÉÂTRE AVEC DISPOSITIF LUMIERES

IMPORTANT

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat de cession et est à nous retourner signée. Elle régit le spectacle "Immobile & Rebondi" et en définit les conditions de travail, techniques, matérielles et artistiques. Les éléments qui y figurent sont indispensables à sa réussite.

Néanmoins, en cas de difficultés, contactez-nous de manière à trouver ensemble des solutions, tenant compte de vos paramètres et préservant les conditions et la qualité du spectacle.

Régie générale :

Croissant Ludovic 06 87 02 60 95

ludo.croissant@gmail.com

Diffusion :

Christelle Dubuc 06 01 43 30 25

contact@mabellesaison.com

Administration :

Saül Dovin 06 76 92 76 18

compagnie.lamento@gmail.com

Merci de bien vouloir communiquer au régisseur général :

- Les fiches techniques et les plans de l'espace de jeu
- Les plans d'accès à votre salle.

Toute adaptation de la fiche technique doit être faite en accord avec le régisseur général.

FICHE TECHNIQUE IMMOBILE ET REBONDI VERSION THEATRE

TRANSPORT

Nous nous déplaçons en van 6m3.

Merci de prévoir l'accès au quai de déchargement ou proche de l'espace de jeu ainsi qu'un stationnement adapté au véhicule.

PLATEAU

Le spectacle se déroule sur un espace de jeu de 7m de profondeur x 8m de largeur. Un espace scénique de 7m de profondeur par 9m d'ouverture est optimale.

Hauteur minimum de 5m sous le grill. Hauteur idéale de réglage lumière 6,50m.

À fournir par l'organisateur :

- 10 pain en fonte 10Kg (pour le lestage arrière des panneaux de décor)

Fournis par la compagnie :

- l'ensemble du décor, les panneaux arrière ont un système d'équerrage
- 4 lés de tapis de danse blanc (6m x 6m)



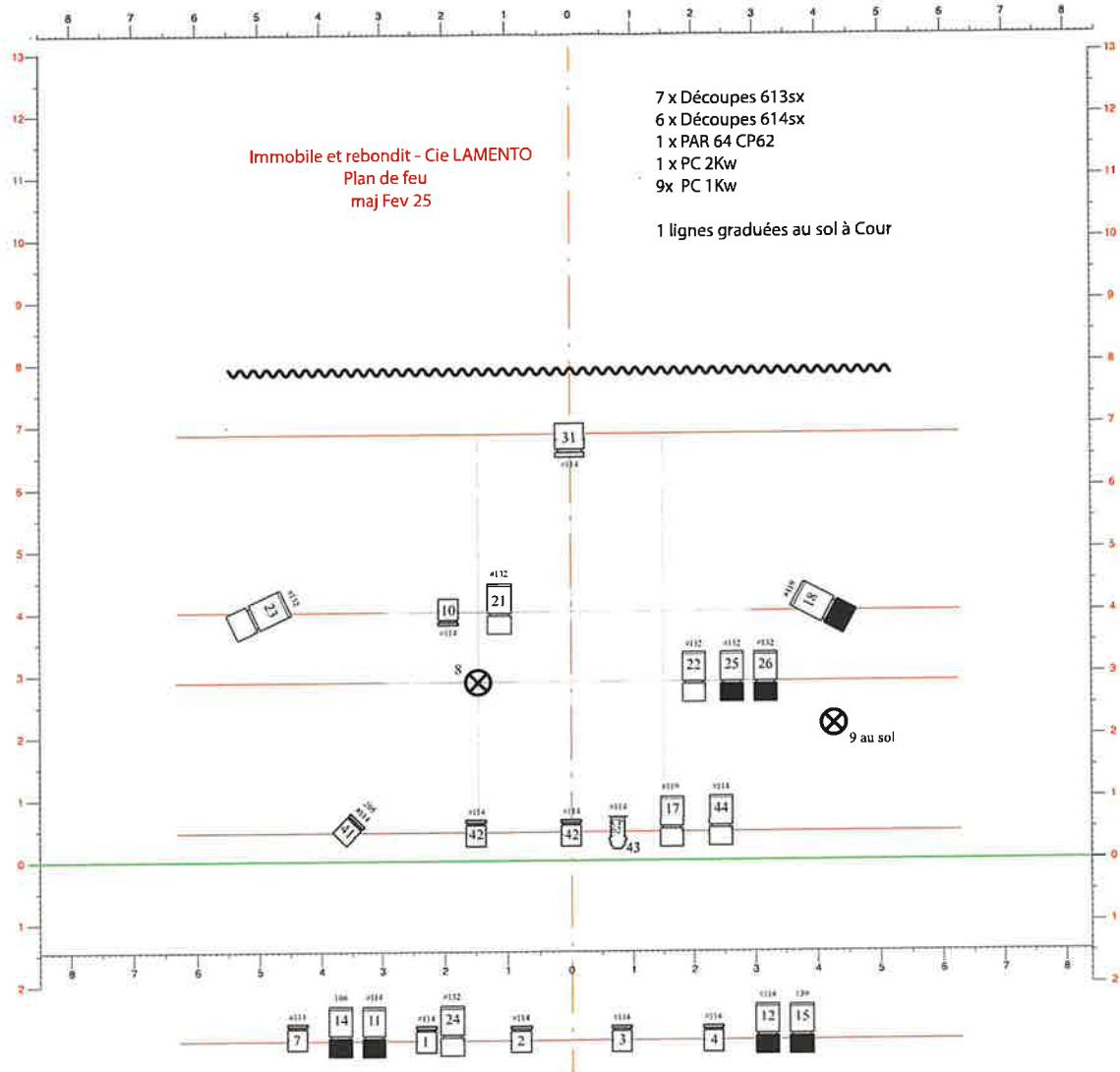
JAUGE

- Spectacle pour tous-tes, à partir de 3 ans
- En scolaires : 5 classes soit 150 personnes maximum environ, adultes inclus
- En tout public : 200 spectateur-ices

REGIE

Fourni par la Cie :

- 1 ordinateur (DLIGHT et Ableton)
- 1 carte son
- 1 enceinte amplifiée (utilisée comme accessoire durant le spectacle)



SON

À fournir par l'organisateur :

Un système de diffusion de bonne qualité adapté à la salle

- 2 enceintes 12" ou 15" sur pied en side pour les retours
- Une console numérique ou analogique avec minimum 4 entrées et 5 sorties (LR + 3 bus)
- La régie sera située en salle (pas de régie fermée en cabine), centrée de préférence

LUMIÈRE

Le plan de feu devra être implanté et fonctionnel à l'arrivée du régisseur de la compagnie.

Hauteur idéale de réglage lumière 6,5m

Channel	Projecteurs	Accessoire	Diffuseur	Gélatines
1	PC 1Kw	Volet	#114	
2	PC 1Kw	Volet	#114	
3	PC 1Kw	Volet	#114	
4	PC 1Kw	Volet	#114	
7	PC 1Kw	Volet	#114	
8	Ligne graduée			
9	Ligne graduée			
10	PC 1Kw		#114	
11	Découpe 613		#114	
12	Découpe 613		#114	
14	Découpe 613		#132	106
15	Découpe 613		#132	139
17	Découpe 614		#119	
18	Découpe 613		#119	
21	Découpe 614		#132	
22	Découpe 614		#132	
23	Découpe 614		#132	
24	Découpe 614		#132	
25	Découpe 613		#132	
26	Découpe 613		#132	
31	PC 2Kw		#114	
41	PC 1Kw		#114	205
42	2 x PC 1Kw		#114	
43	PAR 64 CP62		#114	
44	Découpe 614		#114	
100	Eclairage Salle			

FICHE TECHNIQUE IMMOBILE & REBONDI VERSION THÉÂTRE

PERSONNEL

- 1 habilleur-euse est indispensable pour l'entretien (nettoyage et repassage) des costumes à l'arrivée de la compagnie et après la dernière représentation de chaque journée si la compagnie est présente plusieurs jours. (Voir la section « Entretien des costumes ») - le planning sera affiné en fonction de l'enchainement de la tournée.
- 1 technicien-ne Plateau ou polyvalent (son)
- 1 technicien-ne lumière pour les réglages lumière le jour du montage
- 1 technicien-ne son

PLANNING TYPE

- J-1 Implantation par vos soins

Si Jeu à 14h30 le jour J, déchargement de camion et pose des tapis de danses la veille (détente)

- J. Montage décor 8h-10h Réglage lumière 10h - 12h30
- 12h30 - 13h15 Pause repas tech et échauffement danseurs
- 13h15 raccord son et Lum
- 14h15 entrée public
- 14h30 Jeu
- Puis Echauffement 8h - 10h pour représentations 10H et 14H30

ENTRETIEN DES COSTUMES

- Lavage 30° cycle rapide
- Séchage naturel ou sèche-linge doux
- Pas de lavage du costume de Rebondi (nettoyage en spray anti odeur)

LOGES

Prévoir une loge qui ferme à clef, contenant

- Un portant avec des cintres.
- Des serviettes propres.
- Des WC ainsi qu'une à deux douches, équipées de savon.
- Un catering avec des fruits secs et frais (bananes, raisin, amandes, noix etc.), du jus de fruit, et des boissons chaudes (thé et café).

RESTAURATION

L'organisateur fournira déjeuners et dîners (ou défraiements) pour 3 personnes. Les horaires des repas seront définis en fonction des heures d'arrivée et du spectacle.

Régimes alimentaires particuliers :

Les régimes alimentaires particuliers seront renseignés par la production de la compagnie.

Toute adaptation de la fiche technique doit être faite en accord avec la régisseuse générale.